

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 32

Présents ou représentés : 32

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 05/09/2017

Date d'affichage : 07/09/2017

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Patricia PENCHENAT - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Aimé GARNIER / - Christelle DUVERNET à Marc Etienne LANSADÉ / Renée FALCO à Régine RINAUDO / Michel BERTIN à Eric MASSON / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Rémy FELIX

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez a pour objet la mise en œuvre d'une seule compétence, l'enseignement artistique, avec la gestion d'un Conservatoire de musique et de danse sur sept communes et l'activité Arts Plastiques sur deux communes (Grimaud et Sainte-Maxime). Cette situation est issue de l'histoire et du regroupement de deux syndicats.

L'intercommunalité se structure et le transfert du conservatoire de musique et danse Rostropovitch/Landowski à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est prévu pour le 1^{er} janvier 2018.

L'activité Arts Plastiques inscrite dans les statuts du syndicat n'est exercée que sur deux communes et animée par un seul agent titulaire qui, outre ses interventions auprès des enfants, exerce en priorité des missions dans le cadre de la conservation du Patrimoine.

N° 2017/082

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVU DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

De ce fait, le comité syndical du SIVU a décidé, par délibération en date du 27 juin 2017, de retirer cette activité des missions aujourd'hui inscrites dans les statuts du SIVU à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.521-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 créant la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 portant transformation du SIVOM du Pays des Maures et du golfe de Saint-Tropez en syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Pays des Maures et du golfe de Saint-Tropez suite à une réduction de compétences ; modifié par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez en date du 27 juin 2017 ;

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez ainsi qu'il suit :

Article 4 alinéa 2 : Gestion du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse Rostropovitch /Landowski :

- mission de gestion d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse : enseignement spécialisé : musique-danse ;
- mission d'éducation artistique : intervention en milieux scolaire et périscolaire, en crèche, maison de retraite, hôpitaux, associations etc. ;
- mission de production et de diffusion : concerts, auditions, événements culturels transdisciplinaires, spectacles.

Article 15 : La référence aux arts plastiques est supprimée

- les autres articles sont sans changement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 31 POUR - 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).

Le Maire,

Marc Etienne LANSADÉ

